



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

**n°223-2023**

----

**OBJET :**

Approbation du contrat  
d'étude d'opportunité pour  
la construction d'un réseau  
de chaleur/froid sur la  
commune de Miramas

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze  
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Madame Anne-Marie GACHON**,  
Premier Adjoint

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques  
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –  
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier  
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique  
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard  
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane  
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –  
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –  
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita  
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –  
Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la  
délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

*Ne prennent pas part au vote en  
tant qu'élus intéressés :*

*VIGOUROUX Frédéric,  
GUILLEMONT Gérald,  
DEFFOBIS Laëtitia, JULIEN  
Olivier*

**POUR :**

**28** (26 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**OBJET** : Approbation du contrat d'étude d'opportunité pour la construction d'un réseau de chaleur/froid sur la commune de Miramas

La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte et la Programmation pluriannuelle de l'énergie, laquelle se décline via les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) au niveau local, encourage les entités publiques à la planification énergétique.

Cette loi engage les pouvoirs publics dans la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la maîtrise des dépenses énergétiques. Afin de poursuivre cette dynamique, les collectivités sont encouragées à étudier l'opportunité de création ou développement des réseaux de chaleur et de froid sur leurs territoires.

En effet, la consommation de chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et reste majoritairement produite par des énergies fossiles, importées et carbonées.

Les réseaux de chaleur constituent une réponse et un levier efficace pour mobiliser massivement les énergies renouvelables thermiques locales, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à la transition énergétique des territoires.

La ville de Miramas s'est engagée dans un pacte de transition écologique avec l'ensemble des élus ainsi que les citoyens de la commune. En parfaite cohérence avec ce pacte, la Commune sollicite la réalisation des études préalables à la création de réseaux de chaleur et de froid.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une volonté de la collectivité d'avoir les clés d'analyse de la pertinence d'un tel projet pour répondre aux enjeux de la transition énergétique sur son territoire et de disposer d'un accompagnement pour son éventuelle mise en œuvre.

Alors que la commune de Miramas ne recense pas de réseau de chaleur, elle souhaite étudier, dans ce contexte, l'opportunité de créer un réseau de chaleur et de froid sur son territoire.

Le contrat a pour objectif d'identifier, via une étude d'opportunité, la pertinence de la construction d'un réseau de production de chaud et froid et de distribution vers des équipements publics et privés et des logements collectifs et individuels sur la commune de Miramas.

Cette mission comprend les prestations suivantes :

- Étude de connaissance des besoins de chaleur et de froid sur le territoire incluant une projection à l'horizon 10 ans et 20 ans
- Évaluation des actions d'économies d'énergie qui seront engagées et plus généralement de l'évolution prévisible de ces besoins compte tenu du changement climatique
- État des lieux et analyse des ressources énergétiques disponibles et valorisables sur le territoire
- Élaboration d'environ 3 scénarios de déploiement de réseaux de chaleur et/ou de froid
- Évaluation préliminaire des scénarios établis

Par le présent contrat, la commune de Miramas souhaite confier lesdites prestations à la SPL SENS URBAIN accompagnée par l'établissement public CEREMA (Centre d'expertise partagée entre l'État et les collectivités) de la façon suivante :

- La SPL SENS URBAIN conduira les fonctions administratives, financières, et l'organisation des relations avec la Commune afin d'identifier les partenaires, recueillir les informations et mettre en œuvre les documents de restitution.
- Le CEREMA établira les analyses techniques.

Par ailleurs, un comité de pilotage de ce projet se réunira au sein duquel la maîtrise d'ouvrage à savoir la Commune pourra identifier, valider et proposer les orientations des études. Ce comité pourra intégrer d'autres partenaires internes et/ou externes à la collectivité comme des usagers, référents techniques ou fournisseurs afin d'optimiser la concertation, gage de réussite du projet.

La SPL SENS URBAIN aura la charge d'animer ce comité de pilotage en association avec les référents du maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat, joint en annexe, d'étude d'opportunité pour la construction d'un réseau de chaleur/froid sur la commune de Miramas entre la commune de Miramas et la SPL Sens Urbain ;
- de dire que la dépense sera prévue au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser le premier Adjoint à signer la présente délibération et tous documents y afférents.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** les termes du contrat, joint en annexe, d'étude d'opportunité pour la construction d'un réseau de chaleur/froid sur la commune de Miramas entre la commune de Miramas et la SPL Sens Urbain.
- **FIXE** la dépense prévue au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le premier Adjoint**

**Acte signé le 22 décembre 2023**

**Anne-Marie GACHON**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)